

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA PROTECTION FORESTIERE

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

OFFICE DE DEVELOPPEMENT ET  
D'EXPLOITATION DES FORETS  
(ODEF)

ORGANISATION INTERNATIONALE  
DES BOIS TROPICAUX

Direction Générale de l'ODEF

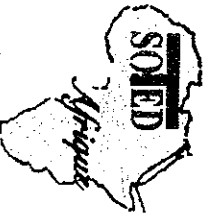
Arrivé le 28/07/99 sous le no

APPUI A LA POPULATION AKPOSSO POUR LE  
DEVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE PARTICIPATIVE  
D'AMENAGEMENT FORESTIER DANS LA ZONE DE BATO  
(AMOU-NORD)

**ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES  
JURIDIQUES ET FONCIERES**

**RAPPORT DEFINITIF**

JUILLET 1999



*Société Togolaise d'Etudes de Développement en Afrique*

B.P. 4782 Tél. : 21 61 79 Fax : (00228) 21 31 70 Lomé - TOGO

# SOMMAIRE

<i>TITRE</i>	<i>PAGES</i>
INTRODUCTION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	1
I- DONNEES DEMOGRAPHIQUES, ORGANISATIONS SOCIALES ET LEURS INCIDENCES SUR LA REUSSITE DU PROJET	3
1.1 Données démographiques	3
1.2 Organisation Sociale	5
1.3 Incidence de l'Organisation Sociale sur la Réussite du Projet :	7
1.4. Incidence de la démographie sur la réussite du projet	7
II - DESCRIPTION ET ANALYSE DES PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES DU MILIEU	10
2.1 les principales activités économiques du milieu	10
2.2 la consistance des activités de saisons sèches	11
2.3. Inventaire de l'impact des techniques actuelles de productions sur la dégradation les ressources naturelles	11
2.3.1. Moyens et techniques de production	11
2.3.2 Impact des moyens et techniques de production sur la dégradation des ressources naturelles	12
III - ANALYSE DES BESOINS ET DES REVENUS DES POPULATIONS	14
3.1 Les besoins	14
3.2 Les sources de revenus des populations	15
3.3 La structure des dépenses des ménages	16
IV - EVALUATION DU COMPORTEMENT DES POPULATIONS VIS A VIS DES FORETS ET DE L'ENVIRONNEMENT	18
4.1 L'intérêt des populations pour la forêt et l'environnement	18
4.2 Mode d'utilisation actuelle des ressources de l'écosystème de la forêt et impact :	18

4.3	Identification du mode actuel de reconstitution et ou de protection des ressources exploitées.	19
	V – LE FONCIER ET LE CADRE JURIDIQUE DE PARTENARIAT	20
5.1	Appréciation de la situation foncière de la zone	20
5.1.1	Modes d’appropriation de la terre	20
5.1.2	Modes d’exploitation de la terre	20
5.2	Organisation foncière	21
5.3.	Inventaire et analyse des problèmes fonciers et leur impact sur le projet	22
5.4	Proposition de cadre juridique de partenariat entre les collectivités et l’administration	25
	VI - EVALUATION DE LA NATURE ET DES FORMES DE LA PARTICIPATION DES POPULATIONS AUX ACTIVITES DU PROJET.	27
6.1	Evaluation des expériences acquises.	27
6.2	Identification des types de mobilisation et de participation devant garantir une pleine adhésion de la population aux objectifs du projet	28
6.2.1.	Mobilisation de la main d’œuvre	28
6.2.2.	La Surveillance et le contrôle de l’aire de reboisement	28
6.2.3	La participation à la gestion du projet	28
6.2.4	La Participation à la répartition des résultats du projet	29
6.2.5	Participation des groupements de producteurs de café ayant leurs champs dans la forêt relique ou dans son voisinage direct	29
6.3	Identification des formes d’encadrement en vue d’assurer la participation communautaire et/ou des groupes organisés.	29
	VII - PROPOSITION DE MESURES INCITATIVES ET D’ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA ZONE	31
	VIII - ESQUISSE DES ACTIONS PRIORITAIRES	34
	ANNEXES	39

## INTRODUCTION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

La présente étude socio-économique, juridique et foncière constitue un des volets des études prévues dans le cadre de la formulation de l'avant-projet PPD 7/98 Rev. 2 (F), intitulé «appui à la population Akposso pour le développement d'une approche participative d'aménagement forestier dans la zone de Bato (Amou-Nord) ». Constatant la forte dégradation des formations végétales, suite à l'accroissement de la demande en produits ligneux et à l'exploitation et à la conservation inefficaces des ressources forestières, cet avant-projet vise à trouver une stratégie concertée et durable avec les populations locales en vue de la reconstitution du couvert végétal et ligneux de la zone du projet. Dans ce cadre, les études socio-économiques, juridiques et foncières faisant l'objet du présent rapport, participent à la réalisation de l'objectif global de l'avant-projet et visent à apprécier la situation socio-économique du milieu d'insertion du projet et à définir le cadre juridique et institutionnel nécessaire à la réussite du projet. Conformément aux termes de référence, les principaux points qui seront abordés sont les suivants :

- 1. - Données démographiques, organisation sociale et leur incidence sur la réussite du projet ;
- 2. - Description et analyse des principales activités du milieu ;
- 3. - Analyse des besoins et des revenus des populations ;
- 4. - Evaluation du comportement des populations vis-à-vis des forêts et de l'environnement ;
- Recensement et analyse des problèmes fonciers et proposition de formes juridiques de relations entre les intervenants ;
- Evaluation de la nature et des formes de participation des populations aux activités du projet ;
- Propositions de mesures incitatives et d'accompagnement pour le développement économique et social de la zone et l'amélioration des revenus des populations ;
- Esquisse des actions prioritaires.
- Programmation des actions prioritaires

Sur le plan méthodologique, les enquêtes approfondies se sont déroulées dans les villages se trouvant dans l'emprise directe du projet. Il s'agit des concertations villageoises, qui ont réuni, dans chaque village, le chef de village et ses notables, le chef de terre, les représentants des CVD et des groupements, les enseignants et autres acteurs de développement du milieu, les chefs des ménages, les femmes, les jeunes, etc. Pour chacun des points susmentionnés, le diagnostic et les approches de solutions ont été réalisés en groupe. Toutefois, pour certains aspects particuliers, des questions plus spécifiques ont été adressées aux groupes cibles concernés.

## I- DONNEES DEMOGRAPHIQUES, ORGANISATIONS SOCIALES ET LEURS INCIDENCES SUR LA REUSSITE DU PROJET

### 1.1 Données démographiques

La zone du projet se situe dans la préfecture d'Amou et les terres appartiennent à six (6) collectivités identifiées avec des mandataires dont la répartition par village est la suivante :

**Tableau N°1 : Répartition des collectivités et leurs mandataires par village**

Villages	Nombre de collectivités	Noms des collectivités	Mandataires désignés
BATO	1	AKPE	
BETIA	2	ODE AMOUSSOU	KOFITSE YAOTSE / SAME YAO MAWUGBE DONKO
KADJAPE*	1	EKOUSTFIA	AYIVI KODJO
ALAOUSSO	2	EYE BAFO	AMEDOUME OULOUHOU ESSIOMELE MAWULE KOFI

L'évolution de l'effectif de la population des 4 villages se trouvant dans l'emprise directe de la zone du projet est consignée dans le tableau ci-après :

**Tableau N° 2 : Evolution de la population des villages directement concernés par le projet**

Canton	Villages	Population 1981 (1)	Taux d'accroissement/an	Population 1996 (1)	Estimation population 1999	Projection de la population en 2005
GAME	BATO	1 070	2,5	1 553	1 673	1 940
	BETIA	251	2,4	363	390	452
	KADJAPE	414	2,6	610	660	765
O'TADI	ALAOUSSO	359	2,5	523	564	654
	<b>TOTAL</b>	<b>2 094</b>	<b>2,5</b>	<b>3 049</b>	<b>3 287</b>	<b>3 811</b>

(1) *Source : Direction de la Statistique Générale*

Il s'en dégage un taux d'accroissement de la population de la zone de 2,5 % par an, globalement similaire à celui observé au niveau national en zone rurale (2,3 %)

L'effectif actuel de la population de la zone du projet est de 3 287 habitants, contre 2 094 habitants en 1981. Sur la base du taux d'accroissement annuel sus-indiqué, la population de la zone en l'an 2005, peut être estimée à 3 811 habitants. Une ventilation de la population actuelle par la zone révèle que l'effectif de la population de la partie Savane (regroupant les villages de BATO, BETIA et KADJAPE) s'élève à 2 723 habitants, soit 83 % de la population de la zone, et celui de la partie forestière(village d'ALAOUSSO) est de 564 habitants, soit 17 %.

L'analyse de la structure des ménages ruraux selon l'âge du chef de ménage telle qu'elle ressort des enquêtes de pré-recensement effectuées dans le cadre du recensement national de l'Agriculture Togolaise en 1996 par la DSID pour la Préfecture d'Amou (que nous extrapolons pour la zone du projet) révèle que 12,3 % des chefs de ménage sont très jeunes (15 à 25 ans) , 62,6 % ont entre (25 et 55 ans) et 25,2 % ont plus de 55 ans.

La répartition des chefs de ménage par sexe indique que 20 % de ceux-ci sont des femmes et 80 % des hommes.

Les résultats de l'enquête ci-dessus indiquée, montrent que la taille moyenne des ménages ruraux est de 5,3 personnes et que le nombre d'actifs par ménage est de 2. Sur ces bases, le nombre de ménages ruraux dans la zone du projet pourrait s'élever à 620 (zone savane : 513 et zone forestière : 107) et le nombre total d'actifs agricoles à 1 240 (zone Savane : 1 026 et zone forestière : 214). Une estimation pour l'année 2005, porterait le nombre total de ménages de la zone du projet à 719 et celui des actifs agricole, à 1 438.

L'effectif de la population actuelle comparée à l'étendue du terroir se traduit par une faible densité de la population.

Toutefois, au niveau de la savane : la zone du périmètre du projet exploitée par les populations se situe à la partie sud de la rivière AKAMA avec une forte concentration démographique aux villages BATO, GBETIA, KADJAPE. Dans la zone forestière, on retrouve des domaines d'exploitation de café et des parties de forte concentration humaine comme à ALAOUSSO, GBEKON, DOUKOMEPE.

Malgré ces îlots de concentration, les périmètres de reboisement du présent projet sont encore à environ 90 % non occupés soit pour cause d'inaccessibilité, soit par manque de moyens techniques pour exploiter ces domaines. La région connaît des mouvements de population dit volontaire. Les immigrants de WAWA et des populations du Nord s'installent dans la préfecture d'Amou à la recherche de nouvelles terres. C'est généralement ces immigrants que les autochtones de BATO, GBETIA ET KADJAFE installent dans les vallées de la rivière Akama sur des terres incultes et que ceux d'ALAOUSSO autorisent l'installation dans les parties non encore défrichées des reliques forestières.

Il est à noter que les Akposso (IKPONOU) sont les autochtones, et représentent l'ethnie majoritaire de la localité. Les Akébou, Kabyè, Losso et Ewé viennent compléter le reste de la population, mais depuis la crise socio-politique, la grande partie des allochtones a rejoint leurs régions d'origine.

## 1.2 Organisation Sociale

L'organisation sociale de base de l'ensemble des villages de la zone est, à des nuances près, semblable.

Chaque village dispose :

*D'un chef de village* : autorité traditionnelle ayant la charge de l'administration des populations vivant sous son autorité. Il représente la communauté villageoise auprès des autorités civiles et politiques de l'administration centrale. Il est aussi le garant des US et Coutumes de la communauté.

*Des notables* : Selon les villages, le nombre de notables varie entre 2 et 4. Ils représentent des sous-chefs et assistent le chef du village.

*D'un secrétaire* qui assiste le trône dans la tenue des archives, les procès verbaux etc.

*D'un doyen d'âge de collectivité ou chef de terre* : Le nombre de doyens d'âge varie suivant que la population est homogène (issue d'un seul lignage) ou hétérogène (plusieurs lignages). Le doyen d'âge d'une collectivité ou d'un lignage a la charge de la gestion du terroir du lignage. Il est le garant de l'inaliénabilité du patrimoine du lignage en faisant respecter les règles et coutumes liées à la gestion du terroir et du foncier. Il connaît les limites de l'héritage foncier du lignage.



Il veille à la distribution équitable du patrimoine entre les ayants droit de la collectivité et l'accès des allogènes aux terres conformément à la tradition. Le doyen d'âge représente aussi le chef religieux gardien des us et Coutumes du lignage. Les doyens d'âge et les notables travaillent de concert et assistent le chef de village dans le règlement des problèmes entre les membres de la communauté et entre eux et les étrangers qui viennent s'y installer. C'est ainsi qu'à BATO, un seul lignage a été identifié comme ayant la propriété des terres du village. Toute la communauté de BATO est issue du lignage AKPE avec un doyen d'âge (chef de terre). Il en est de même à KADJEFE avec la collectivité EKOUTSOFIA. A BETIA, deux collectivités ont été distinguées ; il s'agit de la collectivité ODE, et de la collectivité AMOUSSOU.

A ALAOUSSOU, la collectivité EYE et la collectivité BAFO jouissent des pleins droit sur leurs domaines. Les deux lignages évoluent dans cette communauté avec deux «chefs de terre » qui connaissent l'histoire et les limites de leurs patrimoines et en assurent la gestion du profit des familles descendantes de chaque lignage et des ménages issus de chaque famille.

Il est à noter que le chef de terre, n'est pas nécessairement le doyen d'âge de la collectivité. Il est désigné par le conseil du lignage fondateur du village en tenant compte de son habileté et de sa maîtrise des US, coutumes et histoire du terroir de la collectivité.

*Les chefs de famille* : Chaque lignage ou collectivité est constitué de plusieurs familles qui se reconnaissent appartenant au même lignage. A la tête de chaque famille, se trouve un responsable. Le chef de famille qui généralement est le doyen d'âge ou le plus influent de la famille. Le chef de famille maintient l'harmonie au sein de sa famille, organise la gestion du bien en rapport avec le «chef de la terre ».

Il est à noter que seul la collectivité détient le droit de propriété des terres. Les individus et les familles disposent du droit d'exploitation.

Les familles ne sont pas à confondre au ménage ; Une famille regroupe plusieurs ménages qui généralement sont de grande taille. Un ménage rural est considéré comme un groupe de personnes vivant en milieu rural, produisant ou consommant ensemble et dont l'autorité budgétaire relève d'une seule personne appelée, chef de ménage.

En dehors des structures sociales traditionnelles existant dans ces localités, de nouvelles structures d'organisation de développement y sont introduites et viennent compléter l'organisation sociale et culturelle des villages cibles. On distingue :

- Les Associations Villageoises de Développement et leur Comité (AVD/CVD).

BATO, KADJEPE et ALAOUSSO disposent de Comité Villageois de Développement (CVD). Ils sont créés, il y a environ 1 an. Le CVD en collaboration avec le chef de village assure la participation communautaire au cours des travaux d'intérêt collectif dans le village (travaux d'entretien et d'assainissement, travail communautaire, champs collectifs, etc.).

Ces structures jeunes méritent d'être renforcées par un encadrement approprié de la part d'une ONG.

- les groupements :

Il s'agit des groupements de producteurs de coton à BATO (1) et à GBETIA/KADJEPE (3) et des groupements de producteurs de haricot et de maïs à ALAOUSSO (3). Il en existe un (1) à BATO, trois à KADJEPE et à ALAOUSSO. Ce sont des groupements mixtes avec en moyenne une quinzaine de femmes et une cinquantaine d'hommes. Ces groupements ne bénéficient pas des services d'appui et d'encadrement d'aucune ONG ou rarement d'appui de la part des institutions décentralisées de l'Etat. Selon les déclarations des populations, l'encadreur de SOTOCO qui couvre le canton de GAME réside à Gamé et vient par moment en tournée dans ces villages.

- Les instituteurs et le directeur d'Ecole :

Des écoles primaires de trois (3) classes avec des cours jumelés existent à BATO, KADJEPE et à ALAOUSSO. Dans chacune des localités, les enseignants et surtout le directeur d'école sont intégrés et participent aux prises de décision même au niveau de la notabilité. Ils jouent aussi le rôle de conseillers des chefs de villages selon le degré de leur assimilation des valeurs du village.

### **1.3 Incidence de l'Organisation Sociale sur la Réussite du Projet :**

L'organisation sociale des différentes localités est assez bien structurée de manière qu'au niveau de chaque pôle de décision tant au niveau global du village et du lignage qu'au niveau du ménage, il existe toujours un interlocuteur responsable et représentatif qui serait intéressé par le projet au point de vue de sa mise en œuvre, de la gestion, de la distribution des résultats du projet et de la participation des populations.

Dans la zone du projet, la population des localités enquêtées est homogène avec une ou deux collectivités lignagères par village. Cette situation a largement facilité le contact entre les responsables du projet et les chefs de lignages ayant la charge de la gestion du foncier de leur lignage.

Tous les chefs de lignage, tous les chefs de village et les ayant droits sont très bien informés du projet et sont conscients des avantages évidents que cela pourrait apporter à leurs communautés. Ils s'associent à l'idée de projet et sont disposés à collaborer à sa réussite.

Toutefois, ils sont préoccupés sérieusement par «les faux bons ou détours » que les projets d'Etat, ou ceux appuyés par l'Etat ont l'habitude de prendre, après toutes négociations avec les collectivités locales, en fragilisant les structures locales de production existantes. A cet effet, ils ont tous souligné l'exemple du Projet « BENA DEVELOPPEMENT » qui n'a pas honoré ses engagements en ce qui concerne les mesures d'accompagnement et les indemnisations des propriétaires terriens.

D'une manière générale, à l'issue des concertations avec les populations, tous les interlocuteurs ont une appréciation positive du projet mais demandent que leurs participations en termes de main d'œuvre, de gestion, de surveillance de l'aire à reboisée et de partage des produits soient garanties par un contrat qui assure le caractère inaliénable de leurs patrimoines fonciers et l'avenir de leurs descendants.

En outre, la capacité de mobilisation massive des populations dans le cadre des travaux communautaires et les expériences de la mise en valeur des terres incultes par le biais du système de métayage existant dans le milieu sont aussi des facteurs favorables à la réussite du projet dans le cadre de la levée de la main d'œuvre locale.

#### **1.4. Incidence de la démographie sur la réussite du projet**

En se référant à l'analyse démographique, dans la zone du projet, seuls 1 240 actifs agricoles exercent dans le milieu. Ce nombre paraît insuffisant pour couvrir les besoins en main-d'œuvre du projet et de plus une partie seulement serait disposée à participer aux travaux d'aménagement des périmètres. Aussi, les besoins en main-d'œuvre complémentaire doivent être mobilisés dans les villages environnants.

Les enquêtes exploratoires qui ont été effectuées dans lesdits villages dans le cadre de la présente étude révèle l'existence d'un potentiel de main-d'œuvre relativement important et qui peut avoisiner le quintuple de celui de la zone du projet. Il s'agit notamment les villages ci-après :

- **Pour la Savane :**

a) Villages Akposso : ADJASSIWOEWOE, SEVIA-MAVA, NYAMASSILE, GBETE-MAVA, TOMEGBE, GAME-ZEBE, DJANAWOUSSI, OGOME

b) Villages Akébou : SANOUBOUI, AZIGO, KAMINA, ANANI KOPE, SELEKE, TIKEMOU

- **Pour la forêt naturelle :**

a) Villages Akposso : GBEKON, YADE, OTADI

b) Villages Akobou : TIKAM

En outre, il serait possible de mobiliser de la main-d'œuvre complémentaire à Anié, voire à Atakpamé.

## II - DESCRIPTION ET ANALYSE DES PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES DU MILIEU

### 2.1 les principales activités économiques du milieu

Les activités économiques de la zone s'organisent autour de la production agricole, de l'élevage, de la chasse du petit gibier, de la commercialisation des produits locaux et manufacturiers et de l'artisanat.

Sur la base des résultats du prérecensement national de l'agriculture effectué en 1996, pour la Préfecture d'Amou, la production agricole (vivrière) occupe près de 94 % ménages ruraux. Certains ménages ruraux combinent volontiers de façon plus ou moins importante plusieurs activités. Des ménages agricoles peuvent en effet pratiquer partiellement et/ou temporairement l'artisanat et /ou le commerce. Sur le plan purement agricole, près de 60% des ménages ne produisent que des végétaux tandis qu'environ 35% combinent production végétale et production animale.

En matière de production du vivrier, les activités s'organisent prioritairement autour du maïs, du manioc de haricot, du fonio, de l'igname, de l'arachide, du mil, du riz, du taro, de la banane plantain et des légumes. Ils sont soit en culture pure soit en association.

En matière des cultures de rente dans la zone du projet, la production du coton, du palmier à l'huile, cacao et café ont été identifiées et exprimé par les paysans.

Sur le plan de la production animale, le cheptel est essentiellement constitué des ovins/caprins et de la volaille. Les Eleveurs purs sont rares. L'élevage est essentiellement domestique. L'élevage des Bovins appartenant aux autochtones est confié aux peulh. Le cheptel est constitué de quelques centaines de têtes. En outre, il est constaté, une activité de pêche très embryonnaire.

En matière de l'exploitation des produits forestiers, il est à remarquer que du fait des difficultés d'accès de la zone (actuellement presque enclavée ; surtout la partie des reliques forestières) la production du bois d'œuvre et de chauffe est faible. Toutefois, il est à signaler que la partie sud-est du canton de GAME qui longe la piste menant vers ANIE est sujette à une exploitation forestière très importante (bois de chauffe, bois d'œuvre, carbonisation) de façon que le phénomène de déboisement de la région soit assez préoccupant.

Cette situation est favorisée par l'accès des gros camions chargeurs de bois d'œuvres et l'absence d'encadrement de la production et de la commercialisation de ces produits.

## **2.2 la consistance des activités de saisons sèches**

La période des saisons sèches est essentiellement consacrée par ordre d'importance aux activités socio-culturelles telles que le mariage, les funérailles, les réjouissances populaires (fêtes traditionnelles), aux activités de maintien et d'aménagement de l'habitat, à la préparation des champs pour la prochaine campagne agricole, à la chasse, à la production du vin et de l'alcool à partir des palmiers et de raphia, à la production des cossettes et de gari, à la vente du bois d'œuvre et de feu et du miel et à la commercialisation des produits locaux agricoles ou artisanaux et des produits manufacturiers. D'une façon générale, si l'on excepte la commercialisation de quelques produits agricoles, les revenus monétaires issus des activités de saisons sèche sont négligeables et ne sauraient dépasser 20 % des revenus agricoles annuels.

## **2.3. Inventaire de l'impact des techniques actuelles de productions sur la dégradation les ressources naturelles**

### ***2.3.1. Moyens et techniques de production***

La principale force de travail est constituée de la main d'œuvre familiale. Cependant, l'importance et la rigueur des travaux exigent souvent le recours à l'entraide ou à la main d'œuvre temporaire rémunérée. Toutefois, il convient de souligner que dans les caféières principalement ou dans les champs de cultures de rente, c'est le métayage qui se substitue à ce mode d'exploitation. Les intrants sont constitués essentiellement d'engrais, de semences améliorées et des produits phytosanitaires. L'accès aux intrants est encore relativement difficile aux producteurs. Malgré les efforts consentis pour l'acquisition du matériel agricole moderne, le faible taux d'équipement agricole de la zone est l'un des facteurs limitants de la mise en valeur des terres. En effet, 90% des travaux sont encore exécutés à la houe et au coupe-coupe.

La technique de culture itinérante sur brûlis y est toujours pratiquée avec des jachères souvent de très longues durées (plus de 6 ans). L'abattage systématique des arbres se trouvant dans les aires destinées à la culture constitue une des étapes de la préparation des terres. Ce qui fait penser que l'agro - foresterie n'est pas connue comme une pratique culturelle dans le milieu. En outre, le feu de brousse est associé au défrichage.

Mais il est pratiqué souvent sans le respect des normes et en toute négligence de la délimitation des pare feux.

En ce qui concerne la production animale, l'élevage de petits ruminants et des volailles est surtout familial. Il n'est pas pratiqué de façon intensive. La transhumance n'est pas connue dans la zone. La chasse du petit gibier est une activité saisonnière qui fait recours aux armes à feu, au feu de brousse et à la technique des battus.

La collecte du miel se fait à partir des essaims d'abeilles de la forêt naturelle. Le feu est l'instrument privilégié utilisé pour cette collette. Il en est de même pour la production du vin et d'alcool à partir du palmier et du rafia.

Après les avoir répertoriés, il est indispensable de voir si l'ensemble de ces moyens et techniques actuelles de production a des impacts sur la dégradation des ressources naturelles de la zone du projet.

### ***2.3.2 Impact des moyens et techniques de production sur la dégradation des ressources naturelles***

L'impact des techniques actuelles sur la dégradation des ressources naturelles peut se résumer ainsi :

- La non maîtrise des techniques culturales adaptées pouvant améliorer les rendements agricoles ;
- La destruction systématique des essences, même protégées dans les aires de cultures
- La destruction importante des cultures pérennes surtout des caféières existant dans la forêt naturelle par cause des feux de brousse.
- Le déboisement progressif de la zone des reliques forestières avec pour conséquence la disparition des forêts de galeries des environs du domaine du projet et de l'horizon humifère.
- La pédogenèse des sols ferrallitiques des plateaux Akposso - Akebou et d'Amou exige un climat pluvieux et chaud et un bon drainage du milieu. Mais les conditions d'exploitation des ressources naturelles de cette zone entraîne la réduction de la pluviométrie et la dégradation du sol qui est de moins en moins hydrolysés.

- L'abattage massif des animaux sauvages présente un risque évident de la destruction de la faune, des reliques de forêts de la zone montagneuse. Cette faune sauvage qui est menacée par une pratique non contrôlée est constituée surtout de :
  - Grands mammifères : *Cyncerus cafer* (buffle) cob, le guibe harnaché.
  - Petit ruminants : Céphalophes
  - Suidées : *Hylochère et potamochère*
  - Primates : *Papio Cynocéphalus* (babouins) *Erythécebus patas* (singes jaunes)
  - Moustac : *Cercopithecus Cephus*
  - Rongeurs : Aulacodes, lapin, lièvres, rats, écureuils,

Les Carnivores : *Viverra civatte* (Civette), mangouste, genette, tigrine

On peut craindre à moyen terme une dégradation des ressources en eau de la zone, une destruction des écosystèmes et de la biodiversité.



### III - ANALYSE DES BESOINS ET DES REVENUS DES POPULATIONS

#### 3.1 Les besoins

Les besoins des communautés des quatre villages (BATO, KADJAFE, GBETIA, ALAOUSSO) sont inventoriés et classés par priorité exprimée par les populations. La hiérarchie des besoins varie selon que l'on se trouve dans la plaine. (BATO, GBETIA et KADJAFE) ou sur la montagne (ALAOUSSO)

La hiérarchie des besoins exprimés par les populations des trois villages du canton de GAME se présente comme suit :

1. Un dispensaire dans la zone du projet et une case de santé dans chaque village.
2. Des forages et un système d'assainissement pour chaque village.
3. Le désenclavement des villages par le tracé de route reliant la zone du projet avec la nationale N° 1.
4. Un encadrement agricole approprié avec une assistance à l'accès facile d'intrants devant favoriser le renforcement des capacités de production des ressources agricoles de la zone.
5. Un encadrement pour la gestion du terroir et de la partie cédée au projet et pour la mise en place des pépinières des essences.

Les besoins des populations d'ALAOUSSO de la zone des reliques forestières sont exprimés dans l'ordre suivant :

1. Une route
2. Un dispensaire
3. Une Ecole primaire
4. Un marché
5. Des forages et système d'assainissement.
6. Un encadrement pour la production de café, l'accès facile aux intrants agricoles et pour la commercialisation des produits locaux.

Il se dégage de l'analyse des besoins exprimés que les populations éprouvent d'énormes difficultés liées à l'enclavement de leur zone. Cette situation permet de remarquer l'absence des infrastructures socio - collectives (écoles, dispensaires et ou case de santé, marchés, route, latrines publiques et des forages) et la carence en matière d'encadrement pour la production végétale et animale. Il ressort de cette analyse que les structures de développement à la base (groupements et CVD) et les structures locales de prise de décisions et de mobilisation populaire méritent d'être renforcées en vue créer dans la zone une «dynamique sociale » orientée vers le développement auto centré et participatif.

### 3.2 Les sources de revenus des populations

La principale source de revenus monétaires des ménages ruraux est la vente des produits agricoles.

On distingue selon le genre dans les trois villages du canton de GAME, les produits qui constituent cette source de revenus :

Pour les hommes, il s'agit du coton, du maïs, du haricot et de l'igname et secondairement du miel, de l'alcool et du bois d'œuvre.

Pour les femmes, il s'agit principalement du Fonio, du coton, du manioc et de l'arachide. Elles ont à leur actif, la commercialisation des produits comme du savon, du sel et des médicaments.

. A ALAOUSSO, c'est le café qui est le principal produit. Ensuite viennent le maïs, le haricot, le manioc, la banane ....

Dans l'ensemble de la zone du projet, l'élevage, l'artisanat et la commercialisation des produits manufacturés constituent des sources secondaires de revenus monétaires des ménages ruraux.

Il est à noter que comparativement à la région des Plateaux-Ouest, le niveau de revenu observé dans la zone du projet est relativement faible. Ceci s'explique par l'enclavement de la zone, la faible pénétration des cultures de rente (coton, café, cacao, palmier à huile), le faible développement des activités non agricoles génératrices de revenus (vente de bois de chauffe et d'œuvre, artisanat, etc) et le faible niveau d'encadrement agricole. Il s'ensuit une faible capacité d'épargne des ménages et une faible circulation monétaire dans la zone.

### 3.3 La structure des dépenses des ménages

L'utilisation des revenus se présente comme suit selon qu'il s'agit des hommes ou des femmes. Principalement, les dépenses des chefs de ménage masculin se constituent dans l'ordre de priorité décroissante suivant :

1. frais d'éducation et de logement des enfants (Elèves/Etudiants, en ville).
2. Frais de soins de santé.
3. Achat d'intrants et de matériels agricoles et main d'œuvre
4. Frais Habillement
5. Les charges de funérailles et rituels traditionnels
6. Les charges des éventuels mariages dans le contexte de la polygamie

En ce qui concerne les femmes, la priorité des dépenses se présente comme suit :

1. Contribution aux charges de ménage lorsqu'un homme est chef de ménage ou prise en charge des dépenses liées à l'entretien et au bien-être des membres du ménage lorsqu'elle est chef de ménage (Education des enfants, Nourriture, santé, Habillement, logement etc.).
2. Achat d'habits et de ses parures
3. Frais d'intrants et matériels agricoles.
4. Participation aux charges de funérailles et des rituels familiaux.
5. Frais de menus cadeaux au conjoint.

D'une façon générale, l'analyse de la structure des dépenses des ménages de la zone révèle que la grande préoccupation des chefs de ménages masculins ou féminine demeure le bien-être des membres de leur ménages. Ils dépensent prioritairement pour la nourriture, la scolarité des enfants et les soins de santé. Ensuite ils investissent dans l'acquisition des intrants, des matériels et de la main d'œuvre agricole. Ce n'est qu'après qu'ils s'occupent des accoutrements, des rituels, des funérailles, des cérémonies de mariages et des fêtes annuelles ou saisonnières.

Cette analyse confirme le sens de responsabilité économique des paysans de ce milieu à l'égard de leur ménage, progénitures, de leurs activités et de leur collectivité. Elle démontre la fonction des liens sociaux et sacrés qui déterminent l'intégration sociale et spirituelle de l'individu à la communauté des vivants et à celle des ancêtres selon leur mode de croyance.

L'accroissement des revenus des ménages ruraux de ces localités permettra le renforcement du sens de responsabilité et des capacités de production des paysans et sécuriserait le projet sur plusieurs plans.

## IV - EVALUATION DU COMPORTEMENT DES POPULATIONS VIS A VIS DES FORETS ET DE L'ENVIRONNEMENT .

### 4.1 L'intérêt des populations pour la forêt et l'environnement

Ces populations vivent en symbiose avec leur environnement. Il s'agit des populations en quête de lieu de refuge qui se sont abritées dans la forêt et sur les montagnes difficilement accessibles.

La forêt et l'environnement montagneux constituent pour le peuple Akposso, un habitat naturel de sûreté et un refuge. Le milieu étant très giboyeux, ils tirent tous leurs besoins en protéine animale de la chasse. Le sol étant très fertile, ils y font des champs de café, de cacao et de palmier. Ils y trouvent des essences médicinales contre diverses maladies. L'extraction de bois était destinée essentiellement à des usages domestiques. En outre, l'abattage des arbres se faisait surtout pour des raisons de techniques culturelles. Mais actuellement l'exploitation des essences spécifiques comme d'IROKO et de l'ACAJOU pour en faire du bois d'œuvre d'où ils tirent de substantiels revenus permettant d'accroître leur intérêt pour la forêt qui se dégrade.

En somme, l'intérêt que des populations portent à leur environnement jusqu'à un passé récent est essentiellement lié à leurs quêtes de sécurité et de survie. Aujourd'hui, cet intérêt est beaucoup plus économique et financier que pour la nécessité de survie. Cet intérêt est orienté vers une exploitation abusive des ressources naturelles sans aucune stratégie efficace de protection et de reconstitution.

### 4.2 Mode d'utilisation actuelle des ressources de l'écosystème de la forêt et impact :

- l'utilisation du feu dans la préparation des champs (incinération des arbres et la technique de brûlis), dans la fabrication de vin et d'alcool de palmier et de rafia et dans la récolte du miel menace dangereusement l'écosystème de la forêt. (sol, végétaux, animaux, cours d'eau, etc.).
- La commercialisation du bois d'œuvre à partir des essences extraites de la forêt contribue à la dégradation de cette forêt naturelle en faveur de l'accroissement des tronçonneuses et des chargeurs.
- Les travaux champêtres s'étendent jusque dans les lits des rivières des forêts galerie qui progressivement disparaissent. La suite logique de ces pratiques reste la disparition des cours d'eau qui a des effets négatifs certains sur le régime des pluies et par conséquent sur la régénération du couvert végétal.

- La commercialisation dans les grands marchés ruraux et régionaux (Anié, Atakpamé, Hihéatro, etc.) de la viande sauvage, du miel, des plantes, des herbes, des racines médicinales et autres produits entraîne une exploitation abusive des ressources de cette forêt naturelle.
- L'empoisonnement des cours d'eau comme technique de pêche, détruit la faune aquatique.

#### **4.3 Identification du mode actuel de reconstitution et ou de protection des ressources exploitées.**

Les ressources exploitées sont en général le sol, les sources d'eaux, les végétaux et les animaux.

Les populations pratiquent la jachère de 3 à 6 ans pour permettre la reconstitution des sols. Elles n'utilisent d'engrais (chimique) que dans leurs champs de coton. L'agro-foresterie n'est pas connue dans le milieu. Elles ne pratiquent pas le reboisement systématique. Elles n'éprouvent pas ce besoin, puisqu'elles pensent que les essences exploitées régénèrent d'elles-mêmes après quelques années. L'exploitation de certaines essences végétales et espèces d'animaux sauvages sont interdites par la coutume et ou l'administration forestière.

La pratique de pare-feu et la sensibilisation et la réglementation constituent, pour elles, la seule stratégie de lutte contre le feu de brousse sur de grande étendue.

## V – LE FONCIER ET LE CADRE JURIDIQUE DE PARTENARIAT

### 5.1 Appréciation de la situation foncière de la zone

Il sera évalué ici le régime d'appropriation et les modes d'exploitation de la terre.

#### 5.1.1 Modes d'appropriation de la terre

Il existe dans les villages enquêtés un sens aigu de conservation du patrimoine foncier du fait de l'homogénéité de la population et de la moindre pression démographique. L'héritage est le seul mode d'appropriation de la terre en usage dans la zone. L'achat et la donation y sont proscrites.

En effet, l'héritage foncier, issu du droit de succession limite l'accès à la terre aux autochtones ou ayant droits fonciers entretenant d'étroits liens de parenté, d'origine biologique et sociale avec la collectivité propriétaire.

Dans tous les villages étudiés, la terre n'appartient pas à l'individu mais à la collectivité lignagère. Le patrimoine foncier du lignage est géré par le doyen ou chef du lignage ou chef de terre.

Des considérations liées à l'affiliation, à l'âge et au sexe sont prises en compte dans la distribution des terres. La descendance patrilinéaire est prédominante. Elle donne aux garçons un droit de prééminence sur les filles qui bénéficient simplement de droit de jouissance sur les terres sans possibilité de transmission à leur progéniture «étranger au lignage paternel. » Tous les fils sont des ayants-droit et détiennent seulement le droit d'exploitation et non de propriété.

#### 5.1.2 Modes d'exploitation de la terre

Deux modes d'exploitation sont en usage dans la zone. Il s'agit du faire valoir direct et du faire valoir indirect. Seul les autochtones pratiquent ces deux modes.

##### a) Le faire valoir direct

Il s'agit d'une exploitation directe d'une unité de production par un ayant droit d'exploitation sans paiement de redevance foncière. Celui-ci peut se faire aider par les membres de sa famille, les collatéraux, les dépendants familiaux et au besoin les salariés agricoles.

Précisons qu'un domaine mis en valeur et abandonné par un ayant droit peut-être récupéré par un autre ayant droit sans paiement ou redevance au premier.

#### b) Le faire valoir indirect

Le métayage est le seul mode de faire valoir indirect en usage dans la zone (Savane et forêt). Les différentes formes de métayage qui y sont pratiquées sont :

- Pour les cultures de rente : (café, cacao, palmier).

Le métayer met en valeur le terrain en friche et lorsque les plantations entreront en production, chaque année, le propriétaire et le métayer auront la moitié ( $\frac{1}{2}$ ) des produits récoltés.

Lorsque le métayer intervient dans les exploitations déjà en production, le propriétaire reçoit le  $\frac{2}{3}$  des produits récoltés et le métayer, le  $\frac{1}{3}$ .

- Pour les cultures vivrières et le coton :

Le propriétaire prend le  $\frac{1}{3}$  et le métayer les  $\frac{2}{3}$  de la production. Le métayage est une activité exercée par les allochtones principalement d'ethnies kabyè, losso et secondairement d'ethnie Ewé. Toutefois, les autochtones Akposso qui n'ont pas assez de terres dans leurs villages pratiquent également le métayage dans les villages voisins.

- Pour les produits sylvicoles

Le mode de partage ci-après est observé :

- $\frac{1}{3}$  pour le propriétaire terrien, lequel paie le permis de coupe ;
- $\frac{1}{3}$  pour le propriétaire du matériel (tronçonneuse, notamment)
- $\frac{1}{3}$  pour les ouvriers exploitants.

## **5.2 Organisation foncière**

L'organisation foncière existant dans ces différentes localités permet de comprendre les relations foncières qui lient les collectivités entre elles, les propriétaires fonciers, la chefferie et l'administration centrale.



Suite aux entretiens avec les chefs de terre, les notables, les chefs de villages, les chefs de canton et la population, il ressort que la maîtrise sur la terre dans ces localités s'appuie sur le droit foncier traditionnel reconnu par tous. Ce dernier tire sa légitimité dans l'histoire et dans l'oralité du fait que la terre appartient au premier occupant. Ainsi, le droit foncier traditionnel est mis en œuvre à partir d'une organisation foncière établie :

*Le chef de terre ou Doyen de lignage* est chargé de la gestion foncière au niveau de la collectivité lignagère et assure la distribution entre les chefs de familles. Il assiste le chef du village dans la gestion du terroir du village. Il connaît les limites du patrimoine foncier de sa collectivité et il détient les règles et les secrets des rites liés aux problèmes fonciers concernant son lignage.

*Le chef du village*, aidé par les chefs de terre de son village, a l'autorité sur le patrimoine foncier du village. Il est garant de son intégrité. Il est aussi sensé connaître toutes les limites de son territoire. Il aide à régler les problèmes fonciers entre les différentes collectivités du village ou entre son village et des villages voisins. Lorsqu'un cas dépasse sa compétence, il se réfère à l'autorité du chef de canton.

*Le chef canton*, a la maîtrise des problèmes fonciers du ressort du canton. Il supervise le règlement des problèmes fonciers entre les villages qui relèvent de son autorité et précise les limites entre les villages. Il est aidé dans sa fonction par les autres chefs de villages et les chefs de terre des villages concernés par le problème foncier. Il peut se remettre à l'autorité préfectorale ou judiciaire lorsqu'il y a des cas qui sont au-delà de sa compétence.

*Le Préfet*, représente l'autorité centrale. De ce fait, il peut aider aussi au règlement de nombreux conflits fonciers dans les territoires relevant de son autorité. Ainsi, intervient-il dans des conflits fonciers entre deux villages appartenant à différents cantons de sa préfecture. Il se fait assister par les chefs de cantons, les chefs de village et les chefs de collectivité (Doyen d'âge ou chef de terre).

### **5.3. Inventaire et analyse des problèmes fonciers et leur impact sur le projet**

Cet inventaire permet de mieux appréhender les relations entre les villages de la zone du projet, ceux riverains et ceux ayant des intérêts dans la zone. Les problèmes fonciers de la zone du projet sont de divers ordres :

*Disponibilité des terres pour les générations futures.*

La Terre, même si elle est disponible aujourd'hui, en sera t - elle de même pour les générations futures ayants droit fonciers ? C'est cette appréhension qui légitime les réserves observées vis à vis du projet par certaines collectivités à ALAOUSSO (collectivité BAFO) et à KADJAFE (collectivité EKOUTSOFIA).

*Occupation d'une partie de la zone du projet.*

La partie sud du périmètre de reboisement des terres incultes (BATO, GBETIA, KADJAFE) limitée au Nord par la rivière AKAMA est occupée par des fermes et des plantations de cultures vivrières et de cultures pérennes. Le périmètre de reboisement de la forêt relique (BATO, ALAOUSSO, GBEKOM, BETIA) est aussi occupé par endroit de plantations de café. Cette partie correspond également au domaine de chasse traditionnelle des populations riveraines. D'autre part, tout le domaine foncier de la collectivité EYI de ALAOUSSO se trouve pris totalement par le projet ; cette collectivité ne disposera plus de terres pour ces cultures dès le démarrage du projet. Ces situations pourraient constituer des causes de réticence de populations à libérer totalement ces domaines concernés par le projet. Il serait intéressant que des enclaves soient constituées pour permettre à ces populations de disposer des zones de cultures

*La délimitation du terroir :*

- A GBETIA, il y a deux collectivités lignagères qui se disputent une partie du domaine couvert par le projet au niveau du périmètre des terres incultes. Il s'agit des collectivités ODE et AMOUSSOU. La collectivité ODE se réclame la totalité des terres du village GBETIA qui se trouvent dans le périmètre concerné et prétend que les terres de Amoussou sont du côté de la montagne et ne sont concernées par le projet. Tandis que le chef de terre de Amoussou pense qu'une partie de leur terre est dans l'emprise du projet.
- Un litige foncier oppose le village de GBETIA et celui de KADJAFE. Il s'agit de bien fixer les limites du terroir de chaque village qui se retrouve dans l'emprise du projet.
- L'incursion des AKEBU sur les terres de BATO et d'AIAOUSSO. Il existe également des conflits fonciers entre les AKEBU des villages de TIKEMOU et de SELEKE et les AKPOSSO d'AIAOUSSO et de BATO. Ces Akebu font souvent des incursions sur les terres AKPOSSO de Bato et d'ALAOUSSO. Il est à souligner que les AKEBU de SANOUGOUIN sont hostiles au projet. Ceux de AZIGO, au cours de l'atelier de concertation

entre les différents acteurs de développement de la zone, ont exprimé leur désir de l'intégrer.

Il ressort de cet inventaire que :

1. Les limites du terroir de chaque village qui se retrouve dans l'emprise du projet sont très mal connues des jeunes générations des collectivités du fait du décès des informateurs clés ou de leur sénescence avancée ;
2. Le sens de responsabilité des AKPOSSO de ces différentes localités en matière de gestion du terroir et du foncier est assez aiguisé ;
3. La prise en compte des problèmes fonciers inventoriés dans la préparation et la mise en œuvre du projet permettra d'éviter des risques énormes et des conflits sociaux en matière de gestion participative d'un projet forestier. Il y a lieu que les autorités traditionnelles leurs trouvent satisfaction dans le cadre d'un règlement équitable et définitif de ces problèmes avant le démarrage des travaux du projet. Pour améliorer les relations de bon voisinage entre les propriétaires, chacun est tenu de connaître les limites.

Il est à remarquer que les problèmes fonciers peuvent aussi expliquer les feux de brousse qui dévastent des champs de café et dont on ne retrouve jamais les auteurs. La réplique aux invectives ou autres formes de violence pourrait se manifester par des incendies criminels.

L'ensemble de ces problèmes fonciers aura des effets négatifs certains sur la réussite du projet si des solutions urgentes n'y sont pas apportées. Ces effets seront :

1. La réticence des populations à participer et à adhérer aux objectifs du projet ;
2. Difficultés dans la répartition des résultats du projet du fait que chaque part devrait être proportionnelle à la superficie cédée par chaque collectivité propriétaire ;
3. Revendications anarchiques des populations ;
4. Destruction des jeunes plants par des incendies volontaires et criminels.

#### 5.4 Proposition de cadre juridique de partenariat entre les collectivités et l'administration

La forêt est un élément essentiel pour l'équilibre de l'écosystème. L'importance que revêt la forêt est aussi bien pour les convenances naturelles que pour les besoins vitaux de l'homme.

C'est la raison pour laquelle l'Etat doit mettre une politique rationnelle de reboisement en place afin d'encourager les collectivités à protéger leur environnement et d'éviter que la forêt ne soit laissée à la merci de quiconque voudra couper des arbres. Tel n'est pas le cas au Togo où le domaine forestier reste régi par de vieux textes coloniaux.

Cependant, il existe sur le plan coutumier un principe très important qui, peut aider à remédier au silence du législateur. C'est le principe du dédoublement des droits sur la terre.

En vertu de ce principe, le droit d'appropriation est distinct du droit d'exploitation de la terre. C'est en se fondant sur ce principe que des contrats de plantation se concluaient dans nos coutumes. L'exemple le plus frappant est le contrat « DIBI MADIBI » qui se pratique pour les plantations de café, de cacao et de palmiers.

C'est sur le constat de tous ce qui précède que les présents modèles de contrats types de partenariat sont proposés, en annexe.

Les contrats proposés présentent des spécificités selon les modèles, mais ils ont ceci de commun qu'ils sont prévus pour une longue durée. C'est en quelque sorte des baux emphytéotiques mais avec des particularités propres.

Ils portent sur l'exploitation de bois d'œuvre et de service et prévoient dans leur exécution un entretien continu des plantations afin d'assurer un aménagement soutenu. Ils visent à conférer à l'exploitation forestière un caractère intégral.

Ils comportent des dispositions de nature à éviter les risques et les conflits potentiels de toute sorte et surtout ceux qui pourront naître dans les relations entre l'Etat et les populations propriétaires et riveraines.

Les contrats et les mesures d'accompagnement prennent de ce fait la forme triangulaire et recueillent comme parties contractantes, l'Etat, les collectivités propriétaires foncières et les populations riveraines et les autorités coutumières.

Dans le modèle A, l'Etat togolais est propriétaire des arbres et récompensera les propriétaires terriens proportionnellement aux recettes.

Dans le modèle B, les arbres seront la copropriété des propriétaires terriens et de l'ODEF. Le reboisement sera réalisé jusqu'à la consolidation de la culture par l'ODEF sous forme de convention. L'entretien sera réalisé également par l'ODEF, les frais seront à la charge de l'ODEF ; les bénéfices iront aux propriétaires du terrain pour 1/3 et l'ODEF pour les 2/3.

Dans le modèle C, les propriétaires terriens sont propriétaires des arbres et jouiront des bénéfices réalisés. En contrepartie, ils supporteront les frais d'entretien tandis que le reboisement sera réalisé jusqu'à la consolidation de la culture par l'Etat sous forme de subvention.

Dans les mesures d'accompagnement prévues dans le présent rapport, il a été précisé que l'Etat togolais s'engage à mettre l'infrastructure nécessaire pour faciliter la vie autour du périmètre et qu'en contrepartie les habitants riverains s'abstiendront de faire tous actes pouvant gêner son exploitation ou porter atteinte aux plantations.

**N.B.** : A l'issue du séminaire de concertation des partenaires du projet, le modèle B a été retenu pour servir de base au cadre juridique de partenariat.

## VI - EVALUATION DE LA NATURE ET DES FORMES DE LA PARTICIPATION DES POPULATIONS AUX ACTIVITES DU PROJET.

### 6.1 Evaluation des expériences acquises.

Il était précédemment souligné qu'il existe dans la zone une l'organisation sociale avec des structures capables de mobilisation, d'animation et d'encadrement des travaux communautaires de toutes les franges de la population.

Les chefs de village, les CVD, les groupements de producteurs agricoles, les regroupements de jeunes à base culturelle ou religieuse constituent des institutions locales douées de capacité évidente de mobilisation et d'animation en vue de la participation populaire dans la réalisation d'une œuvre d'intérêt collectif.

L'affirmation de cette capacité de mobilisation à la participation communautaire se fonde sur l'existence au sein de chaque communauté villageoise de :

1. les champs communautaires initiés par les groupements de producteurs ou par les CVD ;
2. Le système d'entraide pour les travaux champêtres, de réhabilitation ou de construction d'habitat ;
3. La participation communautaire sous diverses formes pour la construction de l'école du village ;
4. La mobilisation des femmes au cours des campagnes de vaccination dans les villages ;
5. La mobilisation des chefs de ménages dont les enfants fréquentent l'école en vue de la prise en charge locale des enseignants qui ont été engagés par le village. Généralement, la participation des chefs de ménages s'exprime en terme de main d'œuvre dans le champ de l'enseignant ou en terme d'apport de produits agricoles.

Toutefois, les structures comme les CVD sont récemment créées dans ces villages et n'ont pas encore la maîtrise parfaite de leur mandat.

Ces structures méritent d'être renforcées par des formations, l'encadrement et des appuis en matière d'organisation, d'équipements et de techniques de production agricole ou autres.

## **6.2 Identification des types de mobilisation et de participation devant garantir une pleine adhésion de la population aux objectifs du projet**

Les types de mobilisation et de participation des populations pouvant garantir leur pleine adhésion aux objectifs du projet peuvent se situer à plusieurs niveaux :

### **6.2.1. Mobilisation de la main d'œuvre**

Il y a lieu de constituer des équipes de manœuvres avec des responsabilités claires au chef d'équipe. De l'entretien avec les chefs de village, les chefs de terre les notables et les populations, il ressort que la préoccupation de tous est de réserver la mobilisation de cette main d'œuvre prioritairement aux originaires des quatre villages (BATO, GBETIA, KADJAFE et ALAOUSSO).

### **6.2.2. La Surveillance et le contrôle de l'aire de reboisement**

Ils ont suggéré la création des pôles de surveillance et de contrôle tout autour des périmètres de reboisement. Ces pôles seront confiés aux villages concernés qui seront chargés de déléguer des responsables et des collaborateurs à cet effet. Il est indiqué que ces délégués seront motivés par le projet.

### **6.2.3 La participation à la gestion du projet**

Durant la mise en œuvre du projet, les collectivités qui ont fourni leur terrain voudraient être considérées comme des partenaires au projet. En tant que tel, ils sollicitent leur participation à la gestion du projet dans le cadre d'un comité de gestion autonome.

Ce comité pourra être composé des représentants désignés par les collectivités propriétaires des domaines, les chefs de canton de GAME et de OTADI, les présidents de CVD et les responsables de l'administration ayant la charge de la mise en valeur des terres de la zone du projet.

#### **6.2.4 La Participation à la répartition des résultats du projet**

Les chefs de collectivités et les populations se référant à la pratique en cours dans la zone souhaiteraient que les résultats du projet profitent aussi à leurs communautés et à leurs collectivités respectives dans les proportions de 1/3 pour les collectivités en fonction de la superficie de terrain apportée contre 2/3 pour le projet. Ici, ils placent le projet dans la situation des allochtones à qui on attribue un terrain en friche dans le cadre d'un contrat d'exploitation et qui s'engagent à le mettre en valeur.

#### **6.2.5 Participation des groupements de producteurs de café ayant leurs champs dans la forêt relique ou dans son voisinage direct**

Les groupements peuvent participer au reboisement, lorsqu'on leur donne des essences spécifiques et des plants de café à mettre dans leur champ. Dans ce cas, ils estiment que les résultats du café leur revient de droit et ceux des essences spécifiques seront pour le projet. Ils pensent que l'existence des champs de café dans le périmètre de reboisement renforcerait leur participation et leur adhésion aux objectifs du projet.

#### **6.3 Identification des formes d'encadrement en vue d'assurer la participation communautaire et/ou des groupes organisés.**

Avant le début des travaux, les administrateurs du projet doivent mettre l'accent sur l'animation à base d'IEC dans les villages cibles et les villages environnants dont les AKEBU. Cette animation doit être multiforme et confiée à des agents ou institutions spécialisées dans les secteurs d'activités concernées. Il s'agit d'apporter aux populations le savoir-faire et la technologie en matière de :

- **La production végétale et animale**

L'accroissement de la production agricole participe à l'amélioration des revenus du ménage et ainsi réduire les coupes de bois à des fins économiques.

- **La gestion du terroir villageois et de l'environnement**

Elle consisterait en la mise en place et en l'exécution d'un programme de formation des paysans et des CVD avec des thèmes suivants :

1. Notion de gestion du terroir villageois.



2. L'agro-sylviculture et la foresterie rurale (concept, types, organisation, matériels etc....)
3. Contrôle et surveillance des superficies reboisées

- **La disponibilité et l'accès facile aux intrants agricoles (en dehors du coton)**

Il s'agit de fournir aux populations de la zone un service rapproché de distribution d'engrais, de semences améliorées et des produits phytosanitaires pour les cultures vivrières et pérennes. La gestion de ce service pourrait être confiée à une coopérative qui sera créée dans la zone.

- L'organisation et la sensibilisation des groupements, des CVD et des volontaires en matière de lutte contre le feu de brousse, l'abattage anarchique des arbres et en matière de la réglementation y afférente et des techniques de surveillance et de protection de l'environnement.
- La formation des pépiniéristes ruraux et l'appui à la mise en place de pépinières.
- L'affectation des agents d'encadrement et d'animation rurale dans la zone du projet.

## VII - PROPOSITION DE MESURES INCITATIVES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA ZONE

Sur la base des différents thèmes d'entretien avec les populations et leurs responsables, il ressort que la mise en œuvre du projet devrait être accompagnée de mesures incitatives sans lesquelles les populations adhèreraient difficilement aux objectifs du projet.

Il s'agit des mesures suivantes :

1. La Réhabilitation et construction des voies d'accès GAME – Bato et ATAKPAME - ALAOUSSO.
2. La réhabilitation des forages existants dans la zone ou l'installation de nouveaux points d'eau avec un système d'assainissement approprié dans les villages où il n'en existe pas ( AZIGO, ASSANOUGOUIN, KADJAPE, GBETIA, GAME, ALAOUSSO, BATO ).
3. L'organisation d'un système de santé rurale rapproché des populations avec des médicaments et équipements appropriés pour les soins infantiles et maternels dans la zone (Réhabilitation de dispensaires de DIDOKPO et de GAME, construction de dispensaires à BATO et à SEVIA, construction de Cases de santé et de Pharmacies villageoises à KADJAPE, GBEKON, GBETIA).
4. La réhabilitation des infrastructures scolaires construites en banco à KADJAPE, ALAOUSSO, GBETIA, AZIGO ; création d'un CEG à GAME.
5. La commercialisation des intrants agricoles (cultures vivrières et café, cacao) à travers un système groupé d'approvisionnement et de distribution.
6. Promotion de l'agroforesterie villageoise
7. La création des centres communautaires ruraux au niveau de chaque village. Ils seront gérés par les CVD et permettront le développement de l'animation culturelle et d'activités récréatives des jeunes au sein de chaque village. Ils pourraient servir de buvettes pour les villages.
8. La création des emplois susceptibles d'absorber la main d'œuvre locale.

9. Incitation des ONG et des institutions de développement telles que ICAT, ITRA, et autres à s'intéresser à la zone et à offrir l'encadrement agricole approprié autre que celui fourni dans la zone par la SOTOCO.
10. Introduction de nouvelles cultures et variétés améliorées dans la zone.

L'ensemble de ces mesures incitatives permettra le relèvement du niveau de développement économique et social des communautés rurales concernées par le projet. Elles seront complétées par la mise en place des mesures d'accompagnement suivantes :

1. La sensibilisation par l'IEC des populations concernées de la zone et des villages AKEBU riverains de la zone du projet s'avère important pour réduire les risques d'incendie provenant des personnes extérieures au projet ;
2. Ajouter le mot «AKEBU» au titre du projet futur pour avoir comme titre définitif du projet «APPUI A LA POPULATION AKPOSSO – AKEBU POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE PARTICIPATIVE D'AMENAGEMENT FORESTIER DANS LA ZONE DE BATO (Amou-Nord) » ;
3. Pour l'organisation de la gestion du projet, il est important de constituer un Comité Directeur de Gestion des périmètres reboisés avec la participation des représentants des collectivités propriétaires, des chefs de villages, des chefs de canton, d'un représentant de l'administration chargée de la mise en valeur des domaines du projet et d'un représentant des bailleurs de fonds. Au plan technique et financier, la gestion incombe à l'ODEF qui produira des rapports techniques et financiers semestriels et annuels ;
4. L'identification des points de surveillance et de contrôle et désignation des délégations, chargées de la surveillance sur la base de la responsabilité des chefs de famille et ou de ménages ayant des liens de parentés avec le lignage. La responsabilité de la surveillance incombe aux familles désignées au sein de chaque communauté villageoise ;
5. La délimitation précise des superficies apportées par chaque collectivité partenaire au projet (parcellaires par collectivité) ;
6. Créer des enclaves pour les propriétaires terriens qui ont entièrement offert leurs parcelles à l'avant-projet ;

7. La réglementation de la gestion du terroir de chaque village en fonction des principales activités économiques du milieu et de la nécessité de la conservation de la nature en précisant le rôle de chaque partenaire et de la demande en terres agricoles de l'ensemble des villages ;
  8. Un contrat notarié de partenariat entre les collectivités cibles et les autorités en charge de la mise en valeur de la zone du projet devrait être signé. Ledit contrat devrait préciser, la durée, le mode de répartition des revenus du projet entre les partenaires et garantir l'intérêt des propriétaires fonciers qui continuent d'exercer toujours leurs droits fonciers coutumiers. Il s'agit de mettre en place une commission de rédaction pour finaliser le modèle de contrat de partenariat retenu ;
  9. La délimitation des périmètres à reboiser si possible par des pare-feu ;
  10. Constitution et encadrement des groupements de pépiniéristes à majorité de femmes pour la récolte des semences d'essences locales et pour la production des plants ;
  11. Promotion de l'agroforesterie villageoise
  12. Le tiers (1/3) des produits réalisés de l'exploitation de l'existant doit être versé aux propriétaires terriens et les deux tiers (2/3) revenant de droit à l'ODEF
- Les mesures d'accompagnement ci-dessus citées permettront d'atténuer les effets négatifs du projet.

## VIII - ESQUISSE DES ACTIONS PRIORITAIRES

Les populations riveraines de la zone du projet sont conscientes des conséquences négatives du déboisement excessif du couvert végétal environnant sur leurs conditions de vie et qui se manifestent, entre autres, par la diminution du débit des cours d'eau, l'irrégularité de la pluviométrie, la réduction des essences médicinales et du gibier, les dégâts des vents violents et l'appauvrissement des sols ; aussi, la reconstitution du couvert végétal est - elle bien appréciée par les communautés. Pour se faire, les actions identifiées et à mettre en œuvre peuvent être présentées comme suit :

### a) Sensibilisation des populations

- Identification des leaders d'opinion (Les «DU NKU») et des représentants des collectivités lignagères dans chaque communauté en tenant compte des capacités des structures existantes.
- Démonstration à la population de son intérêt dans ce projet de reboisement.
- Assistance à la formation des comités villageois de protection et de gestion de l'environnement.
- Identification des familles dont les délégués seront membres des cellules de surveillance et de contrôle ; la sensibilisation des populations doit être basée sur les techniques de l'IEC. Les ONG ou des cabinets d'étude spécialisés en matière de communication pourraient y être associés.

### b) Organisation et mise en place des comités

Il sera mis en place :

- Un comité de gestion de projet composé des représentants des collectivités propriétaires, des chefs de villages et de cantons concernés et des responsables administratifs du projet. Ce comité aura pour attribution celle d'un conseil d'administration.
- Un comité de surveillance et de contrôle sera mis en place dans chaque village. Ce comité sera constitué des délégués (chefs de famille et jeunes) des familles identifiées ou volontaires. Il aura pour tâches :
  - la lutte contre le feu de brousse
  - le suivi du respect des engagements des populations

- la lutte contre l'abattage anarchique des arbres dans les périmètres reboisés.

Les membres de ces comités doivent être formés et équipés.

**c) Encadrement en techniques agricoles plus performantes**

Tous les paysans de la zone pratiquent la culture itinérante sur brûlis avec abattage systématique des arbres. Cette pratique exige de grande étendue de terres disponibles. Cela favorise la destruction de la forêt naturelle et la disparition de certaines essences surtout exotiques. Cette pratique engendre également la dégradation des versants des montagnes à cause du brûlis avec labour dans le sens de la pente. Il est donc primordial d'encadrer les paysans dans la maîtrise des techniques d'agro-foresterie, anti-érosives et de conservation des sols et des aliments. Les activités suivantes sont à envisager :

- formation des animateurs endogènes et conseillers en agro-foresterie et en pépinière.
- Formation et sensibilisation des groupements de paysan en techniques de conservation des sols et des produits vivriers.
- Mise en place et entretien des plantations agro-forestières et aménagement anti-érosif.
- Appui à la mise en place des pépinières
- Construction de deux magasins de stockage et de distribution des intrants agricoles pour cultures vivrières dans les deux zones.

Il est intéressant d'associer des ONG de développement intervenant dans les préfectures d'Amou ou de l'Ogou à ces activités. La mise en œuvre de ces actions permettra de disposer d'un plan d'assolement dont le temps d'exploitation d'une parcelle est plus long. Ainsi les superficies des jachères seront réduites. En plus la productivité et les revenus seront améliorés largement.

**d) Réhabilitation des anciens forages ou installation de nouveaux forages avec la mise en œuvre du système FORMENT dans les villages de la zone du Projet.**

L'Etat sanitaire des populations de la zone dépend de la qualité d'eau dont elles se servent. La grande partie des villageois font recours aux eaux de rivières polluées et s'exposent aux maladies graves.

Il s'agit donc d'apporter l'assistance nécessaire aux populations pour :

- réhabiliter le forage de kadjapé en remplaçant les superstructures et la pompe.
- Installer un forage équipé de pompes dans les villages de GBETIA, de BATO, d'ALAOUSSO, d'AZIGO, d'ASSANOUGOUIN et de GAME.

Le système d'hydraulique pourrait s'accompagner d'un système d'assainissement public dans chaque village. La Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Energie (DRHE) à Atakpamé pourrait être impliquée de même que l'ONG plan international.

**e) La mise en place d'une structure de santé dans la zone.**

Il existe une carence en infrastructures socio-sanitaires dans la zone. En complément à un centre de santé équipé de la zone souhaitée pour des soins en santé maternelle et infantile, il y a une grande nécessité d'implanter aussi des cases de santé et des pharmacies villageoises dans ces localités. A cet effet, la subdivision sanitaire au niveau préfectoral et l'ONG Plan International pourraient s'y intéresser.

**f) La construction des infrastructures scolaires.**

Il s'agit de construire en ciment des bâtiments abritant les élèves et qui sont jusqu'alors en banco couverts de pailles à ALAOUSSO et à KADJAPE, GBETIA, AZIGO et de créer un CEG à GAME..

Il serait indiqué de s'adresser au service de SELF HELP de l'Ambassade d'Amérique ou au projet 7<sup>ème</sup> FED région des Plateaux ou à la coopération française et à d'autres donateurs (fondations et ONG).

**g) La réhabilitation des voies d'accès**

Les voies d'accès à la zone du Projet concernées sont celle de GAME – BATO et celle ALAOUSSO – ATAKPAME.

**EVALUATION DU COUT DU PROGRAMME PRIORITAIRE**

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (F CFA)	COUT TOTAL (F CFA)
<b>1) Sensibilisation des populations</b>		Forfait		1 000 000
<b>2) Organisation et mise en place des comités</b>				
* Formation des membres		Forfait		1 000 000
* Equipement des comités		Forfait		2 000 000
<b>3) Encadrement en techniques agricoles plus performantes</b>				
* Formation des animateurs et conseillers en Agroforesterie		Forfait		1 500 000
* Formation des paysans en techniques de conservation		Forfait		500 000
* Mise en place de plantations agro-forestières et aménagement anti-érosif		Forfait		4 500 000
* Construction de deux magasins d'intrants agricoles				4 000 000
<b>4) Réhabilitation et installation de forages</b>				
* Réhabilitation (Kadjapé)	Equipement	1	500 000	500 000
* Installation de 6 nouveaux forages	Forage	6	8 500 000	51 000 000
<b>5) Appui Sanitaire</b>				
* Réhabilitation du dispensaire (DIDOKPO et GAME)	Nombre	2	2 000 000	4 000 000
* Construction de dispensaires (BATO, SEVIA)	Nombre	2	4 000 000	8 000 000
* Construction de cases de santé et de pharmacies villageoises (KADJAPÉ, GBEKON, GBETIA)	Nombre	3	500 000	1 500 000
* Provision pour équipements sanitaires		Forfait		5 000 000
<b>6) Réhabilitation des infrastructures scolaires</b>				
* Cours primaires : ALAOUSSO, GBETIA, AZIGO	Nombre	3	5 000 000	15 000 000
* CEG : GAME	Nombre	1	10 000 000	10 000 000
<b>7) Réhabilitation des voies d'accès</b>				
* GAME - BATO	Km	13 Km	2 500 000	32 500 000
* ATAKPAME-ALAOUSSO	Km	35 Km	3 500 000	122 500 000
<b>8) Actions directes liées à l'aménagement du périmètre</b>				
<b>COUT TOTAL</b>				<b>264 500 000</b>



## PROGRAMMATION DES ACTIONS PRIORITAIRES

Dès le financement du projet, il y a nécessité de prendre contact avec des partenaires (ONG, Institutions spécialisées, Ambassades) et autres agents de développement pouvant s'y associer afin de démarrer la première phase

### CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

DESIGNATION	ANNEE. 1	ANNEE. 2	ANNEE. 3
<b>PHASE I</b>			
• Sensibilisation des populations	■		
• Organisation et mise en place des comités	■		
• Signature de contrat de partenariat avec les collectivités	▼		
• Constitution de dossiers et prise de contact avec les institutions et départements spécialisés susceptibles d'intervenir dans la zone	■		
<b>PHASE II</b>			
• Encadrement en techniques agricoles, en gestion de terroir et du foncier		■	
<b>PHASE III</b>			
• Réhabilitation et installation de forages		■	
• Appui Sanitaire		■	
• Réhabilitation des infrastructures scolaires		■	
• Réhabilitation des voies d'accès		■	
<b>PHASE IV</b>			
• Actions directement liées à l'aménagement du périmètre		■	

*ANNEXES*

*ANNEXE 1*

*Les Différents Types de Modèles de Contrat*

## MODELE A

---

(**N.B.** L'Etat sera propriétaire des arbres et récompensera les propriétaires en les faisant participer aux recettes acquises)

Entre les soussignés

M ..... demeurant à.....représentant l'ODEF ,  
d'une part

Et

M..... demeurant à .....Mandataire de la  
collectivité, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : M..... Mandataire de la collectivité sise à  
..... déclare mettre ce terrain à la disposition de .....  
qui l'exploitera pour son propre compte en plantant en essences forestières  
moyennant une participation aux recettes acquises.

**Article 2** : Le domaine est consenti dans son état au jour de l'entrée en  
jouissance, tel qu'il ressort de la délimitation des parcelles.

**Article 3** : Le contrat est prévu pour une durée de quarante (40) ans  
renouvelable d'accord parties.

Toutefois pendant cette période, le contrat est sensé renouvelé tous les cinq ans  
par tacite reconduction au terme fixé pour le payement de la rente.

Toute partie qui ne veut pas user de son droit à tacite reconduction doit en  
aviser l'autre dans un délai de six (06) mois précédant la date du terme de la  
rente en cours.

Mais compte tenu du caractère particulier du présent contrat si c'est la  
collectivité qui prend l'initiative de la résiliation, il sera tenu au remboursement  
de toutes les dépenses effectuées par l'ODEF. Il peut également être condamné  
à des dommages intérêts.

**Article 4** : La collectivité est tenue envers l'ODEF :

- 1 – de lui concéder le terrain libre de toutes servitudes ou autres.
- 2 – de lui assurer la jouissance paisible pendant la durée de concession
- 3 – de le garantir contre les vices et défauts de la chose qui puissent empêcher son usage et de l'indemniser de toute perte pouvant en résulter
- 4 – de ne rien faire qui puisse gêner l'exploitant dans l'exécution du contrat (feu de brousse, etc.)

**Article 5** : L'ODEF est tenu

- 1 – de réaliser la plantation pour laquelle le présent contrat est consenti.
- 2 – de prévoir et de suivre un plan d'aménagement retenu
- 3 – d'entretenir la chose concédée en bon état de production et de prendre pour sa conservation toutes dispositions
- 4 – d'en user suivant la destination prévue au contrat ou, à défaut, suivant celle des pratiques culturales en usage
- 5 – d'appliquer dans la mesure de ses moyens les méthodes d'amélioration des arbres.

Il répond des dégradations et des dommages occasionnés aux plantations pendant la durée du contrat à moins qu'il ne prouve avoir veillé avec soin à la conservation de la chose.

**Article 6** : L'ODEF est tenu au versement entre les mains du bailleur de sa participation aux recettes acquises dans les conditions prévues par l'article 7.

**Article 7** : Le présent contrat donne lieu au versement par l'ODEF à la collectivité d'une partie des recettes acquises sur l'exploitation des arbres. La part devant revenir au bailleur est fixée d'accord parties avant la conclusion du contrat.

**Article 8** : La vente ou le transfert du domaine par le bailleur ne met pas fin à la concession de la collectivité.

L'acquéreur ou le bénéficiaire du transfert est subrogé dans les droits et obligations de la collectivité

**Article 9** : Toute sous-location du domaine concédé est interdite.

**Article 10** : A l'expiration de la durée d'exploitation, la concession prend effectivement fin après achèvement de l'abattage.

Si l'abattage est retardé pour cause de force majeure, la concession est prorogée d'office jusqu'à complet achèvement de l'abattage.

**Article 11** : Pour l'exécution du présent bail, les parties ont élu domicile à .....

**Article 12** : Le présent contrat est conclu conformément aux lois et textes en vigueur au Togo. En cas de modification de ces lois et textes, le présent contrat pourra être adapté aux nouvelles modalités.

**Article 13** : Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat, les parties décident d'en référer aux usages locaux qu'elles déclarent l'une et l'autre parfaitement connaître.

Fait à ..... le .....

## MODELE B

---

( N.B. Les arbres seront la co-propriété des propriétaires terriens et de l'ODEF : Le reboisement sera réalisé jusqu'à la consolidation de la culture par l'ODEF sous forme de convention :

L'entretien sera réalisé également par l'ODEF, les frais seront à la charge de l'ODEF ; les bénéfices iront aux propriétaires du terrain pour 1/3 et l'ODEF pour les 2/3.)

L'an .....et le.....

Entre collectivités ....., représentées par .....

Et l'ODEF , représenté par .....

Est établi un contrat de concession et d'exploitation forestière aux conditions ci-après.

**Article 1<sup>er</sup> :** Par le dit contrat, les collectivités .....propriétaire du domaine Sis à .....s'engagent à le mettre à la disposition de l'ODEF qui l'exploitera en le complantant d'essences forestières.

**Article 2 :** Le domaine est consenti dans son état au jour de l'entrée en jouissance tel qu'il ressort de la délimitation des parcelles.

**Article 3 :** La terre ayant servi à leur exploitation demeurent la propriété des collectivités et les essences complantées, la co-propriété des collectivités et de l'ODEF.

**Article 4 :** La conservation de la propriété du domaine et des essences complantées sont à la charge des collectivités et la couverture des frais engagés pour l'aménagement et l'entretien des plantations, à la charge de l'ODEF.

**Article 5 :** Toutefois, le reboisement qui sera réalisé jusqu'à mise en production des plantation reste à la charge de l'Etat qui le réalisera sous forme de subvention.

**Article 6 :** Les bénéfices réalisés seront versés aux collectivités ..... Propriétaires du domaine exploité pour 1/3 et pour 2/3 à l'ODEF.

**Article 7 :** Les collectivités sont tenues envers l'ODEF /

- 1- de lui assurer l'usage paisible du terrain pendant la durée de son exploitation.
- 2- de ne rien faire qui puisse le gêner dans l'exécution du contrat.

**Article 8** : L'ODEF est tenu :

- 1- de réaliser la plantation des essences forestières pour laquelle le présent contrat est conclu ;
- 2- de prévoir et de suivre un plan d'aménagement soutenu visant notamment l'intégration et la protection des îlots de forêts naturelles ;
- 3- d'entretenir le terrain en bon état de production et de prendre pour sa conservation toutes dispositions utiles ;
- 4- d'en user suivant la destination prévue au contrat ou, à défaut suivant celle des pratiques culturales en usage ;
- 5- d'appliquer dans la mesure de ses moyens les méthodes d'amélioration des arbres complantés ;
- 6- de répondre des dégradations et des dommages causés au terrain à moins qu'il ne prouve avoir veillé avec soin à sa conservation.

**Article 9** : La vente ou le transfert du domaine par le propriétaire ne met pas fin au contrat. L'acquéreur ou le bénéficiaire du transfert est subrogé dans les droits et obligations du propriétaire.

**Article 10** : A l'expiration de la durée d'exploitation le contrat prend effectivement fin après achèvement de l'abattage.

Si l'abattage est retardé pour cause de force majeure, le contrat est prolongé d'office jusqu'à complet achèvement de l'abattage.

**Article 11** : Pour l'exécution du présent contrat, les parties ont élu domicile à .....



Article 12 : Le présent contrat est conclu conformément aux lois et textes en vigueur au Togo, mais le présent contrat pourra être adapté aux nouvelles modalités.

Article 13 : Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat, les parties décident d'en référer aux usages locaux qu'elles déclarent l'une et l'autre parfaitement connaître.

Fait à .....

## MODELE C

---

( **N.B.** Les arbres seront entièrement la propriété des propriétaires terriens ) :

Le reboisement sera réalisé jusqu'à la consolidation de la culture par l'Etat sous forme de convention. L'entretien sera réalisé également par l'Etat, les frais seront à la charge des propriétaires terriens ; les bénéfices iront aux propriétaires du terrain (contrat d'aménagement).

Entre les soussignés

M..... Demeurant à ..... d'une part

Et M..... Demeurant à ..... d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : par ledit contrat, dénommé contrat d'exploitation forestière, les collectivités....., propriétaires du domaine sis à..... déclarent mettre ce terrain à la disposition de l'Etat togolais qui l'exploitera en le complantant d'essences forestières.

**Article 2** : Le domaine est consenti dans son état au jour de l'entrée en jouissance tel qu'il ressort de la délimitation des parcelles.

**Article 3** : Les plantations ainsi complantées et la terre ayant servi à leur exploitation demeurent la propriété de la collectivité.

**Article 4** : La conservation de la propriété terrienne et des plantations emporte à la charge de la collectivité..... Couverture des frais engagés par l'Etat pour l'entretien desdites plantations.

**Article 5** : Toutefois le reboisement qui sera réalisé jusqu'à la consolidation des tecks complantés reste à la charge de l'Etat qui le réalisera sous forme de subvention.

**Article 6** : Les bénéfices réalisés seront intégralement versés aux collectivités....., propriétaires du domaine exploité.

**Article 7** : Les collectivités sont tenues envers l'Etat :

1 – de lui assurer l'usage paisible du terrain pendant la durée de son exploitation

2 – de ne rien faire qui puisse le gêner dans l'exécution du contrat

**Article 8** : L'Etat est tenu :

1 – de réaliser la plantation des essences forestières pour laquelle le présent contrat est conclu

2 – de prévoir et de suivre un plan d'aménagement soutenu visant notamment l'intégration et la protection des îlots de forêts naturelles

3 – d'entretenir le terrain en bon état de production et de prendre pour sa conservation toutes dispositions utiles

4 – d'en user suivant la destination prévue au contrat ou, à défaut suivant celle des pratiques culturelles en usage

5 – d'appliquer dans la mesure de ses moyens les méthodes d'amélioration des arbres complantés

6 – de répondre des dégradations et dommages causés au terrain à moins qu'il ne prouve avoir veillé avec soin à sa conservation.

**Article 9** : La vente ou le transfert du domaine par le propriétaire ne met pas fin au contrat. L'acquéreur ou le bénéficiaire du transfert est subrogé dans les droits et obligations du propriétaire.

**Article 10** : A l'expiration de la durée d'exploitation, le contrat prend effectivement fin après achèvement de l'abattage.

Si l'abattage est retardé pour cause de force majeure, le contrat est prolongé d'office jusqu'à complet achèvement de l'abattage.

**Article 11** : Pour l'exécution du présent contrat, les parties ont élu domicile à.....

**Article 12** : Le présent contrat est conclu conformément aux lois et textes en vigueur au Togo. En cas de modification de ces lois et textes, le présent contrat pourra être adapté aux nouvelles modalités.

**Article 13** : Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat, les parties décident d'en référer aux usages locaux qu'elles déclarent l'une et l'autre parfaitement connaître.

Fait à....., le.....

**ANNEXE 2**

*Les Termes de Référence*

DIRECTION GENERALE DE L'ODEF  
B.P. 334 - Tél. 21.79.86 - Fax : 21.03.33

ODEF / OIBT

AVANT-PROJET PPD 7/98 REV. 2 (F)

« Appui à la population Akposso pour le développement d'une approche participative d'aménagement forestier dans la zone de Bato (Amou-Nord) »

## TERMES DE REFERENCE POUR LES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES, JURIDIQUES ET FONCIERES

### 1 - Cadre de l'étude

La zone de Bato, jadis oasis forestière par excellence, se trouve aujourd'hui assez dégradée par le fait de la culture du café-cacao. Les effets négatifs de cette destruction du couvert forestier commencent déjà par se faire sentir gravement.

Le présent Avant-Projet qui vise à faire l'état des lieux en vue de préparer un document de projet de production de bois d'oeuvre vient à point nommé pour corriger les méfaits de ce déboisement abusif.

Cet avant-projet a un caractère spécifique : celui d'appuyer la population de Bato pour la recherche d'une stratégie et d'une approche adéquates de reforestation de leur terroir. Il exige ainsi une démarche de consultation et de concertation approfondie afin d'identifier de manière consensuelle les actions à mener ainsi que le rôle de chaque intervenant. Il devra prendre en compte au maximum les intérêts des populations de la zone sur la base d'une planification participative.

### 2 - Objectif de l'étude

Sur la base des enquêtes et études socio-économiques menées dans le milieu, le Consultant devra aborder le problème foncier et définir le cadre juridique et institutionnel nécessaire à la réussite du projet.

### 3 - Mandat

En relation avec l'objectif du l'étude, le Consultant a pour mission de :

- collecter et analyser les données démographiques de la zone du projet, notamment la densité, la structure, la répartition spatiale des populations, l'organisation sociale et préciser leur incidence sur la réussite du projet ;
- décrire et analyser les principales activités économiques du milieu, notamment l'agriculture, l'élevage, la gestion des ressources forestières et cynégétiques, l'artisanat, etc... et préciser

la consistance des activités de saison sèche et leur part dans la constitution du revenu de la cellule familiale ;

- analyser les besoins et les revenus des populations ;
- évaluer le comportement des populations vis-à-vis des forêts et de l'environnement ;
- recenser et analyser les problèmes fonciers et proposer les formes juridiques devant régir les relations foncières entre les collectivités, propriétaires fonciers et l'Administration qui se charge de la mise en valeur des terres de la zone dans un cadre de partenariat ;
- préciser et évaluer la nature et les formes de la participation des populations aux activités du projet ;
- proposer les mesures incitatives et d'accompagnement pour le développement économique de la zone et l'amélioration des revenus des populations ;
- évaluer l'importance des effets socio-économiques, positifs et négatifs du projet dans le milieu ;
- dégager les actions prioritaires à mener et, au besoin, les planifier et en donner les coûts.

#### **4 - Méthodologie de travail**

Sous la supervision du Conseiller Technique Principal (CTP) et en étroite collaboration avec le Directeur Général de l'ODEF, Chef de Projet, le Coordonnateur National (CN), le Consultant travaillera, en étroite collaboration avec le Comité Villageois de Développement (C.V.D.) de la zone, et en concertation avec les autres services compétents et ONG intervenant dans le domaine de l'étude. En outre :

- Une revue bibliographique fouillée servira à la préparation de l'étude.
- Les visites de terrain sont programmées à la convenance du Consultant et en conformité avec le budget alloué à l'étude.
- Le consultant participera à l'atelier de concertation intermédiaire entre les Consultants et Sous-traitants en vue d'échanges d'idées et d'harmonisation des orientations futures. Il présentera à la fin du mandat les résultats de son étude à un groupe d'experts nationaux pour évaluation et finalisation. Il est en outre tenu de participer au séminaire final de restitution et de validation des résultats de l'Avant-Projet.

#### **5 - Qualification requise**

Les résultats attendus de la présente étude nécessitent les services d'un Cabinet d'études ou d'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment :

- un sociologue spécialiste des questions rurales ;
- un Ingénieur Agro-économiste ;
- un Juriste.

#### **6 - Durée du mandat**

La durée de l'étude est fixée à un (1) mois.

#### **7 - Emoluments et conditions de travail**

Un contrat précisera les émoluments ainsi que les autres droits et devoirs du Consultant.